DELIBERATION N° 2023-09-05

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~

Séance du 25 octobre 2023,

### <u>Objet</u> : Clôture des régies de recettes « des affouages » pour chaque commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes et Hostiaz

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures et trente-huit minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois.

#### Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

#### Membres présents : 21

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BROCHET Olivier, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

#### Membres absents excusés avec pouvoir : 6

BOYER Corinne pouvoir à Madame Gaëlle FORAY
CHAPUIS Gérard pouvoir à Monsieur Patrick GENOD
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET
FORAY Gaëlle pouvoir à Olivier BROCHET
MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

#### Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

GUILLERMET Maria LYAUDET (MARIN) Jessie

### Soit 21 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés mais 5 pouvant être pris en compte, soit 26 votants. Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** les articles R 1617-1 à 18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Accusé de réception en préfecture 001-200086122-20231025-DE-2023-09-05-DE Date de télétransmission : 02/11/2023 Date de réception préfecture : 02/11/2023 **VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** la délibération en date du 11 décembre 2019 autorisant le maire à créer des régies de recettes nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2020 ;

**VU** l'acte constitutif d'une régie de recettes « des affouages » pour chaque commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes et Hostiaz du 25 novembre 2020 (2020-152) annulant et remplaçant la délibération du 11 décembre 2019 (2019-232) ;

**VU** la délibération du 2 octobre 2020 (2019-162) instaurant les modalités d'inscription, le montant de la redevance, et la désignation des responsables des coupes,

**Considérant** le changement des modalités de perception des recettes et du départ de la régisseuse sans remplacement de celle-ci.

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax, le Maire de Plateau d'Hauteville propose de clore, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, les régies de recettes « des affouages » pour chaque commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey, d'Hauteville-Lompnes et d'Hostiaz.

## Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE,** que les régies de recettes instituées auprès de SGC Oyonnax, des affouages des communes déléguées de Cormaranche-en-Bugey, d'Hauteville-Lompnes, et d'Hostiaz sont clôturées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- **En conséquence**, il est mis fin aux fonctions de la régisseuse et des mandataires de la régie.
- Le Maire et le comptable public assignataire d'Oyonnax sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 14/11/2023